

Arrêté Municipal n° 2022-0067

Nous, Maire de Saint-André-Lez-Lille,
Vu les articles L3334-2 et L3352-5 du Code de la Santé Publique,
Vu la demande de M. Pierre FAUQUENOY, Président de l'Association « USSA Volley Ball », datée du 7 janvier 2022.

ARRÊTÉ

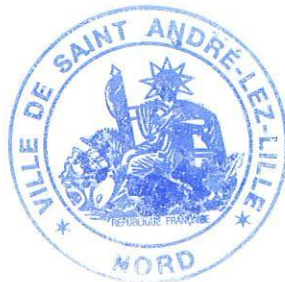
Article 1 :

M. Pierre FAUQUENOY est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de 1^{ère} et 3^{ème} catégories le 19 février 2022, de 16h00 à 00h00, à l'occasion du loto de « USSA Volley Ball » qu'il organise à la Salle André-Wauquier, située 65 rue du Général Leclerc.

Article 2 :

L'organisateur est chargé de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 10 février 2022,



Pascale LAHOUSTE

Adjointe au Maire
Chargée de l'Administration Générale,
de l'État Civil, des Affaires Juridiques,
du Cimetière et de la Sécurité

HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.